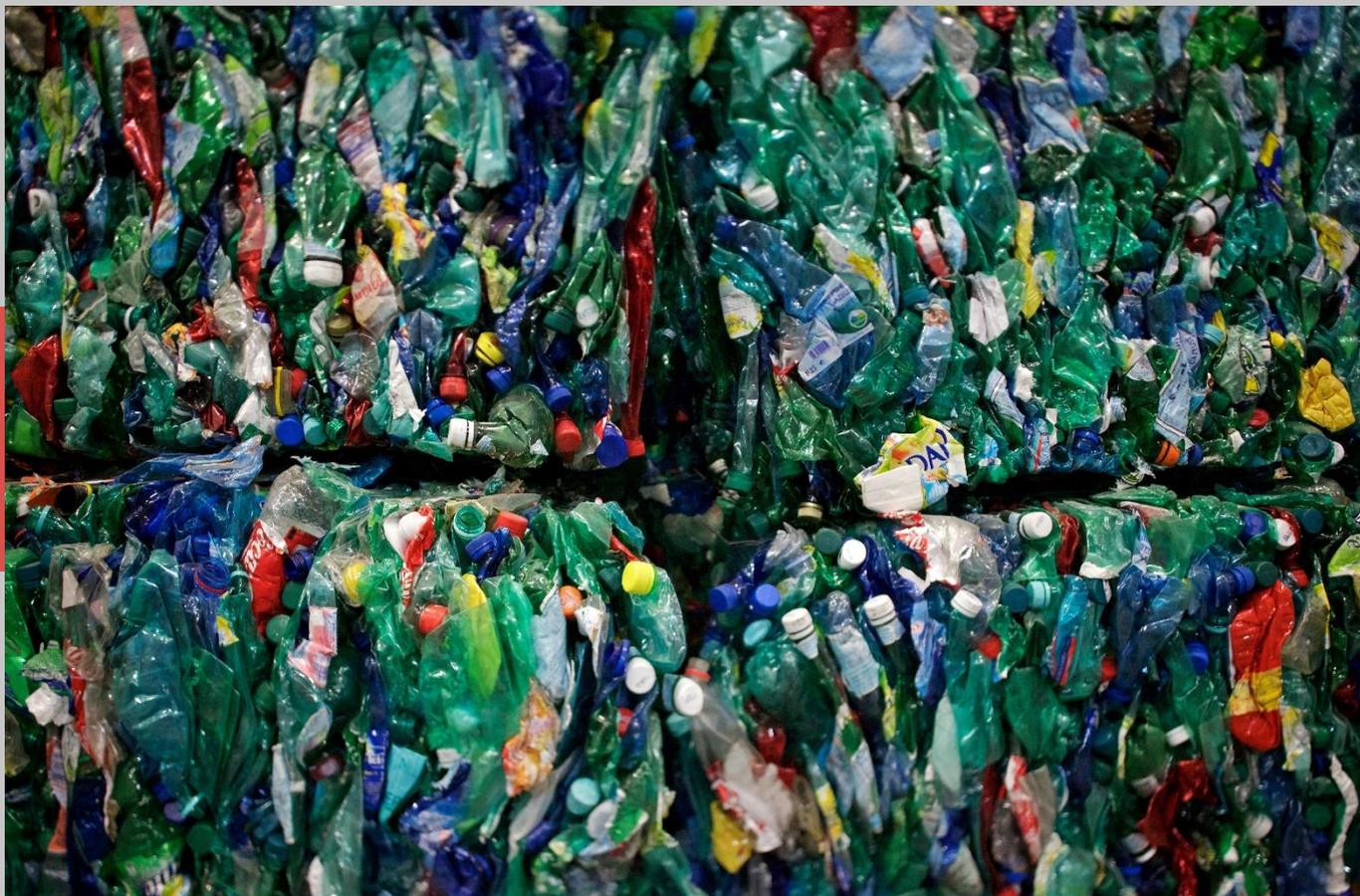


2023



Rapport Annuel

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE
GESTION ET DE PRÉVENTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin



Alain LHERBIER

13e Vice-Président

Chargé de la réduction, de la collecte
et de la valorisation des déchets
Maire de Gouy-Servins

Édito

L'adaptation continue du service est une priorité pour répondre à l'évolution de la société et aux contraintes réglementaires ou financières.

La diminution de la production de déchets à la source et l'amélioration continue du geste de tri sont essentielles mais ne peuvent se faire sans l'adhésion de tous les habitants.

Le taux de valorisation a ainsi progressé, porté en cela par un meilleur tri des usagers en déchèterie et la progression de la prise en charge de certains déchets via les filières à Responsabilisé Elargie des Producteurs (REP) (électroménagers, mobiliers...).

En 2023, l'Agglomération aura bouclé son programme de mise à niveau de son réseau de déchèteries, par la construction de la 5^{ème} à Souchez. Chaque usager pourra ainsi accéder rapidement à une déchèterie pour maximiser le tri des déchets encombrants.

L'année 2023 a été marquée par la fin de notre Programme Local de Prévention des Déchets, un bilan positif dans la réduction des déchets est engagé et nous devons poursuivre nos efforts (3 000 composteurs distribués, portant à 10 000 depuis 2015). Un nouveau programme verra le jour en 2024 qui fixera de nouveaux objectifs jusqu'en 2029.

Enfin, la sensibilisation devra être amplifiée pour les années à venir afin de maximiser le tri et la réduction des déchets garants d'une maîtrise des coûts de la gestion des déchets.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Sommaire

Présentation générale

La collecte des déchets

Les déchèteries

Le traitement des déchets

La qualité

La communication et l'information

La sensibilisation au tri des déchets

La prévention des déchets

Les actions phares

Les perspectives

Le bilan financier

Présentation générale



La prise de compétence par le District de Lens-Liévin (créé en 1968) s'est traduite dès 1973 par la mise en service de l'incinérateur de Noyelles-sous-Lens.

La **CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin)** a succédé au District en 2001 et poursuit les efforts engagés pour moderniser la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.



244 150 habitants



148 490 tonnes

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin représente 244 150 habitants* répartis en 110 146 foyers** soit 80 % en pavillonnaire, 19 % en collectif et 1 % vacants.

Dans le cadre de ses compétences, la CALL assure, pour le compte de ses 36 communes, les prestations de collecte et de traitement des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) ainsi que l'exploitation des déchèteries communautaires sur l'ensemble du territoire via des prestataires de service.

Les **148 490 tonnes** de déchets en 2023, représente **608 kg/hab/an**.

Le service « gestion des déchets » relève de la Direction des Services Techniques, dans la direction « patrimoine et cadre de vie ». Il s'articule autour de plusieurs compétences.

Les compétences

La collecte des déchets

La collecte des DMA est assurée par différents prestataires de service. Elle comprend la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective, du verre, des encombrants et des déchets verts.



En complément des prestations de collecte, la collectivité dispose de différents marchés de fourniture et d'acquisition d'équipements de pré-collecte (bacs roulants, sacs plastiques, bornes d'apport volontaire aériennes et enterrées).

Un réseau de 4 déchèteries fixes et une déchèterie mobile sur 10 communes permet aux usagers de trier leurs déchets occasionnels.

[Plus d'informations sur la collecte des déchets](#)

page 12

* Chiffres Base Population INSEE 2022 / ** Chiffres Base Logement INSEE 2022

Le traitement des déchets

Les DMA sont valorisés dans des unités de traitement de déchets dédiées :

- Valorisation matière pour les emballages ménagers recyclables issus de la collecte sélective, du verre, les encombrants et certains déchets issus des déchèteries.
- Valorisation organique pour les déchets verts (gazon, branchages...) collectés en porte-à-porte, en déchèterie.
- Valorisation énergétique pour les ordures ménagères résiduelles par l'incinération.



[Plus d'informations sur le traitement des déchets](#)

page 24

Sensibilisation au tri et à la prévention des déchets



Dès 1998, la collectivité a mis en place la collecte sélective des emballages et journaux-magazines. Depuis, elle mène une sensibilisation du public au bon geste de tri.

En 2019, les élus ont voté le **PLPDMA** (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) qui se termine en 2023. Un prochain PLPDMA verra le jour pour la période 2024-2029.

[Plus d'informations sur la sensibilisation au tri et à la prévention des déchets](#)

page 32

Synthèse des flux de collecte et de traitement des déchets * chiffres arrondis

Collecte

Traitement



Emballage/Papier
(Nicollin)
14 277 T



Tri : Paprec
(Harnes)



Ordures
ménagères
(Nicollin)
60 769 T



Valorisation Energétique :
Callergie, Paprec Energies
(Noyelles-sous-Lens)



Collecte à
domicile et
en apport
volontaire
100 485 T



Verre
(Nicollin)
6 386 T



Recyclage : OI
Manufacturing (Wingles)



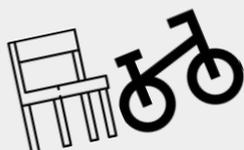
Déchets verts
(Nicollin)
17 794 T



Compost : Ramery (Harnes)
Verdure (Incourt)
Delestrez (Fleurbaix)
Compost du Maze (Verlinghem)



© Ramery Environnement



Encombrants
(Nicollin)
1 259 T



Tri
Valorisation Matière
et Energie
Enfouissement :
Ramery (Harnes)



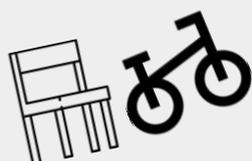
© Ramery Environnement



Collecte en déchèterie
47 122 T



Déchets verts
6 338 T



Encombrants
14 903 T

Autres flux
25 881 T

Autres collectes
884 T



Dépôts sauvages et services techniques
884 T

Déchèteries



Sallaumines :
sous-traitance Coved

Avion et Liévin :
Véolia

Pont-à-Vendin :
Nicollin



Gravats : Recynov
(Haubourdin)

DDS* : Sotrenor
(Courrières)

*Déchets Dangereux
Spéciaux

Amiante :
Sita (Hersin-Coupigny)

Huiles :
Sévia (Harnes)

Ferrailles :
Galoo (Sallaumines)

Organisation politique

Le conseil
communautaire

91 élus dont

Le président
15 vice-présidents
10 conseillers délégués
Et l'ensemble de conseillers
communautaires

Se réunit **une fois par
trimestre**

**Vote les
délibérations**
examinées préalablement
en commission

Le bureau

36 élus dont

Le président
15 vice-présidents
20 membres (soit un
représentant par commune)

Se réunit **une fois par
trimestre**

S'appuie sur les travaux
des différentes
commissions

La Commission
développement durable

22 membres dont
**Le président de
commission DD**
M. BAUDE (vice-président au
DD)

Etudie les rapports soumis
au conseil et au bureau



le Président

Sylvain ROBERT
Maire de Lers

les Vice-Présidents



Laurent DUPORGE
1er Vice-Président
Chargé du développement
économique et des enjeux
métropolitains
Maire de Liévin



Alain BAVAY
2e Vice-Président
Chargé de la Cohésion Sociale
Adjoint au Maire
d'Beu-elt-Louxwette



Bernard BAUDE
3e Vice-Président
Chargé de la transition durable
Maire de Héroucourt



Jean-Marie ALEXANDRE
4e Vice-Président
Chargé des finances
et de la prospective
Maire de Souchez



Alain LHERBIER
15e Vice-Président
Chargé de la réduction, de la collecte
et de la valorisation des déchets
Maire de Gisy-Servins



Donata HOCHART
Chargée du développement
des énergies renouvelables
Maire de Fouquières-lez-Lars



Philippe LA GRANGE
Rapporteur Général du budget
Maire d'Achewille



André KUCHCINSKI
5e Vice-Président
Chargé de la coopération territoriale
et de la mutualisation
Maire de Huluch



Christian PEDOWSKI
6e Vice-Président
Chargé de l'administration générale
Maire de Sallaumines



François LEMAIRE
7e Vice-Président
Chargé de l'habitat
Maire de Bully-les-Mines



Philippe DUQUESNOY
8e Vice-Président
Chargé de l'économie touristique
Maire de Hamas



Jean LETOQUART
14e Vice-Président
Chargé de la Politique foncière
Maire d'Avion



Agnès LEVANT
Chargée de la politique territoriale de
santé, dépendance
Adjointe au Maire de Villy



Sébastien MESSENT
Chargé de la politique « Zero Déchet »
et de la lutte contre
les déchets sauvages
Maire de Wingles



Daniel KRUSZKA
9e Vice-Président
Chargé de l'animation numérique
Maire de Loton-sous-Lens



Pierre SÉNÉCHAL
10e Vice-Président
Chargé de l'eau
et de l'assainissement
Maire de Giverny-en-Cohelle



Christelle BUISSETTE
11e Vice-Présidente
Chargée des dynamiques culturelles
Maire de Crény



Alain ROGER
12e Vice-Président
Chargé de l'ESM
et du renouvellement urbain
Maire de Noyelles-sous-Lens



Laurent POISSANT
13e Vice-Président
Chargé du rayonnement sportif
Maire de Mazingarbe



Geoffrey MATHON
Chargé de l'agriculture de proximité
et de l'approvisionnement local
Maire de Loos-en-Cohelle



Yves TERLAT
Chargé de l'habitat privé
Maire d'Annoy-sous-Lens



Bruno TRONI
Chargé de la Gestion de la
Resource et du Cycle de l'Eau
Maire de Billy-Montigny



Estelle SZABO
Chargée des sites artériels
Maire d'Estouves

les Conseillers délégués



Alain DUBREUCQ
Chargé des mobilités
Maire de Sars-en-Cohelle



Ludovic GAMBIEZ
Chargé de l'Économie
Sociale et Solidaire
Maire de Valenciennes-Vall



Donata HOCHART
Chargée du développement
des énergies renouvelables
Maire de Fouquières-lez-Lars



Philippe LA GRANGE
Rapporteur Général du budget
Maire d'Achewille



Agnès LEVANT
Chargée de la politique territoriale de
santé, dépendance
Adjointe au Maire de Villy



Sébastien MESSENT
Chargé de la politique « Zero Déchet »
et de la lutte contre
les déchets sauvages
Maire de Wingles



Jean LETOQUART
14e Vice-Président
Chargé de la Politique foncière
Maire d'Avion



Yves TERLAT
Chargé de l'habitat privé
Maire d'Annoy-sous-Lens

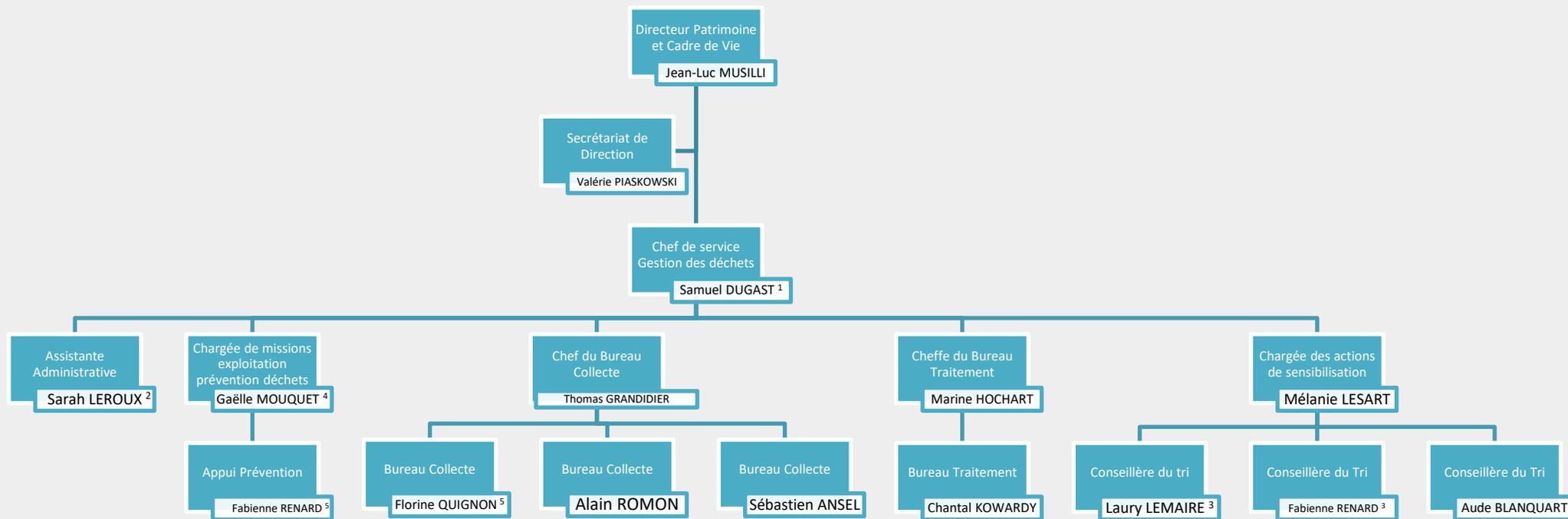


Bruno TRONI
Chargé de la Gestion de la
Resource et du Cycle de l'Eau
Maire de Billy-Montigny



Estelle SZABO
Chargée des sites artériels
Maire d'Estouves

Organigramme du service au 1er janvier 2023



¹ à partir du 2 nov.

² à 50 % sur le service déchets et environnement

³ du 1^{er} janv. au 31 août

⁴ à partir du 16 fév.

⁵ à partir du 4 sept.



La gestion des déchets de la CALL contribue à l'emploi d'un grand nombre d'acteurs à travers les marchés conclus avec les entreprises prestataires. (A noter que les prestataires de service ne travaillent pas exclusivement pour le compte de la collectivité). Le service « gestion des déchets » est lui composé de 12 personnes (toutes non réparties à 100 % sur le service mais sur la direction « Patrimoine et Cadre de vie »)

Au niveau financier, les dépenses de fonctionnement de la collectivité ont augmenté de 16 % par rapport à 2022. Le bilan financier présenté en page 43, inclut toutes les dépenses liées au service public de gestion et de prévention des déchets. Cette dépense s'élève à 120 € /habitant en HT contre 101 € HT en 2022.

Collecte des déchets

La CALL (Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin) assure la collecte en porte-à-porte des **Ordures Ménagères Résiduelles** (OMR), de tous les emballages (plastiques, carton, métal), des papiers journaux revues magazines, du verre mais aussi des encombrants et déchets verts dans ses 36 communes soit **244 150 habitants**.

* en porte à porte et en bornes



100 485
tonnes de déchets
collectées* (tous flux
confondus)

FLUX DE COLLECTE	MODE DE COLLECTE	EXUTOIRE DE LA COLLECTE : TRAITEMENT
Ordures ménagères Résiduelles	Porte à porte Bornes d'apport volontaire	Centre de Valorisation Energétique
Collecte sélective des emballages (hors verre)	Porte à porte Bornes d'apport volontaire	Centre de tri
Verre	Bornes d'apport volontaire	Verrerie
Déchets verts	Porte à porte Bennes de déchèterie	Plateforme de Valorisation des végétaux
Encombrants	Porte à porte* Bennes de déchèterie	Centre de tri des encombrants

*sous conditions

La pré-collecte

La pré-collecte est l'étape entre le moment où l'habitant a terminé d'utiliser un produit et le moment où il est pris en charge par la collectivité.

Les principaux moyens de pré-collecte sont :

- Le bac (poubelle)
- Le sac
- La borne d'apport volontaire
- La benne en déchèterie

Les habitants disposent de **2 bacs** pour réaliser le tri : un pour les emballages/papier et un pour les OMR.



A savoir la CALL pratique sur la majorité du territoire, la collecte robotisée. Plus propre et plus efficace, la collecte robotisée rend aussi le travail moins pénible pour les équipes de ramassage.

TYPE DE DECHETS	TYPE DE CONTENANTS	CARACTERISTIQUES
Ordures ménagères Résiduelles	Bacs ou sacs (en fonction du secteur) fournis par la CALL	Bacs à collerette couvercle bordeaux Sacs Bacs à couvercle bordeaux
Emballages recyclables, journaux, revues, magazines (hors verre)	Bacs ou sacs (en fonction du secteur) fournis par la CALL	Bacs à collerette couvercle jaune Sacs Bacs à couvercle jaune
Déchets verts	Libre	Limité à 1m ³ par collecte par foyer
Encombrants	Libre	Limité à 1m ³ par collecte par foyer

Rappel des consignes de tri

À TRIER

Emballages en plastique

Papiers

Emballages en carton

Emballages en métal

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL, CARTON ET TOUS LES PAPIERS

Ne sont pas admis les absorbants (couche-culotte, papier, sopalin), les cartons souillés, les bouteilles et flacons ayant contenu des produits dangereux, les jouets, ustensiles de cuisine (casseroles, poêles...).

Les règles de dotation

Concernant la règle de dotation des bacs, elle s'effectue en fonction du nombre de personnes au foyer. La règle de dotation est disponible dans le règlement de collecte sur <https://mesdechets.agglo-lenslievin.fr/>

Pour la dotation des sacs d'ordures ménagères et collecte sélective, les règles de dotation sont également indiquées dans le règlement de collecte.

Certaines résidences ou quartiers sont équipés de bornes d'apport volontaire enterrées ou aériennes en 3 flux (verre, emballages/papier et OMR). Certains centres-villes (Avion, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Lens, Liévin et Wingles) sont équipés en sacs mais la majorité des foyers sont équipés en bacs.

PRODUCTION SELON LES FOYERS	POUR LA COLLECTE SELECTIVE
1 à 3 pers.	140 L
4 à 5 pers.	240 L
6 et plus	360 L

PRODUCTION SELON LES FOYERS	POUR LES ORDURES MENAGERES
1 à 2 pers.	140 L
3 à 6 pers.	240 L
7 et plus	360 L

Renouvellement du parc de bacs

La collectivité a distribué via son prestataire Nicollin **2 160 bacs en 2023** pour les ménages et **267 bacs pour les communes**. Le coût

2 427
livraison ou réparations
de bacs



de la mise en place d'un bac **pour un ménage s'élève à 80,3 € HT**. Le coût d'un bac pour les communes s'élève à hauteur **de 216,5 € HT**.

Fréquence des collectes

ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES	VERRE	DECHETS VEGETAUX	ENCOMBRANTS
1 fois / semaine 2 fois / semaine (habitat collectif et centre-ville) 3 fois / semaine (centre-ville de Lens)	1 fois / semaine	En apport volontaire	1 fois / semaine (de mars à novembre)	Sur rendez-vous (sauf secteurs ou communes des Collines de l'Artois) une fois / trimestre

Les horaires de collecte sont les suivants :

- Le matin pour les ordures ménagères résiduelles (à partir de 6h)



- L'après-midi pour les emballages ménagers recyclables (à partir de 13h)
- Le matin ou l'après-midi en fonction des communes pour les déchets végétaux (soit à partir de 6h ou de 13h)

Si la collecte a lieu un jour férié, elle sera reportée au samedi suivant aux mêmes horaires.

Pré-collecte en bornes d'apport volontaire * chiffres au 31 déc. 2023

TYPE DE DECHETS	TYPE DE CONTENANTS	NOMBRE
Emballages ménagers recyclables (hors verre)	Bornes enterrées	238*
Ordures Ménagères Résiduelles	Bornes enterrées	339*
Verre	Bornes aériennes	489*
	Dont avec système Cliiink	250*
	Bornes enterrées	148*
TOTAL		1 214

Rappel des consignes de tri



Ne sont pas admis les bouchons et capsules, les ampoules électriques, les tubes néon, les vitres, les miroirs, la vaisselle en faïence et en porcelaine, tout résidus pouvant contenir de la vitrocéramique.

L'ensemble du territoire est également équipé de plus **500** bornes d'apport volontaire à verre. Certaines bornes sont équipées du système « Cliiink ». Ces dernières sont géolocalisables sur <https://mesdechets.agglo-lenslievin.fr/trier-ses-dechets/emballages-en-verre/>

A savoir la CALL équipe certains points d'apport volontaires à verre du système « Cliiink » qui permet de cumuler des points à chaque apport. Ces points se transforment en réduction dans les commerces partenaires.



Pour les EAM (Etablissements Autres que les Ménagers), le service est assuré par la collectivité (maximum de 1 320 litres par semaine). Cela correspond à un conteneur de 660 litres collecté 2 fois par semaine. Ainsi, les entreprises, commerces et établissements produisant plus de 1 320 litres devront se rapprocher de collecteurs privés. La mise en conteneurs des déchets ménagers et assimilés est rendue obligatoire. La fourniture des conteneurs reste à la charge des producteurs de déchets.

La collecte en porte-à-porte des déchets verts et encombrants

La collectivité propose une collecte des encombrants :

- sur rendez-vous (sous certaines conditions - sauf les communes du secteur des Collines de l'Artois) ;
- par trimestre sur les communes du secteur des Collines de l'Artois ;
- par mois pour l'habitat collectif

Seuls certains types d'encombrants sont acceptés à la collecte en porte-à-porte, pour le reste, il faut se rendre dans l'une des déchèteries du territoire. La collecte en porte-à-porte des encombrants est limitée à 1 m³ par collecte et par foyer. Les objets mesurant plus d'1m60 ou pesant plus de 40 kg ne sont pas acceptés.

Les déchets autorisés sont les suivants :

Petit ameublement

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Matelas et sommiers • Objets métalliques • Résidus de plomberie | <ul style="list-style-type: none"> • Bois • Petits objets en plastique • Sanitaire |
|---|---|

Les déchets interdits sont les suivants :

- Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Gravats
- Cartons
- Tout produit chimique (peintures, lasures...)
- Tôles en fibrociment
- Pneumatiques
- Bonbonnes de gaz
- Vitres
- Miroirs et fenêtres munies de leurs vitres

Pour rappel, en cas de travaux, l'entreprise doit assurer, elle-même, l'évacuation des déchets.

Les déchets végétaux sont collectés en porte-à-porte du 27 mars au 24 novembre à raison d'une fois par semaine.

Les déchets végétaux issus de l'entretien des jardins sont admis tels que les tontes, les tailles de haies, d'arbustes, les résidus d'élagage, les feuilles mortes, les déchets floraux. Ces déchets doivent être présentés aux heures de collecte devant les habitations, sous forme de fagots ou de récipients (bacs ou sacs) placés devant les habitations. Ne sont pas compris, les déchets résultant de l'activité de professionnels des espaces verts, des établissements scolaires ou administrations et des services techniques.

Les déchèteries

La collectivité dispose d'un réseau **de 4 déchèteries fixes** situées à Sallaumines, Pont-à-Vendin, Avion et Liévin. Un système de **déchèterie mobile** dessert 10 communes du territoire à raison de 2 fois par mois.



4
déchèteries fixes



1
déchèterie itinérante sur
10 communes



47 122
tonnes de déchets
collectées



154 908
visiteurs dans toutes les
déchèteries

L'accès aux déchèteries est soumis à une carte d'accès gratuite. La demande de la carte se fait sur

<https://mesdechets.agglo-lenslievin.fr/decheteries-communautaires/demande-de-carte-de-decheterie/>.

L'objectif est de limiter aux seuls particuliers de la CALL l'accès en déchèterie, de réguler les apports, de faciliter le travail des gardiens et de recueillir des données pour mieux adapter le service.

Les déchèteries sont réservées aux particuliers, accès limité à 3m³ par jour à raison de 16 passages par an. Pour plus de détails sur les quantités acceptées, rendez-vous sur <https://mesdechets.agglo-lenslievin.fr/decheteries-communautaires/>



Les conditions d'accès sont les suivantes :

PUBLIC	ACCES	NOMBRE DE PASSAGES/AN	VOLUME AUTORISE/ JOUR	TARIF
Particuliers	Du Lundi au dimanche	16*	3 m ³	Gratuit

Les horaires de déchèteries fixes :

Horaires d'été : Du 1^{er} avril au 30 septembre, du lundi ou samedi de 9h à 19h et le dimanche de 8h30 à 12h.

Horaires d'hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars, du lundi au samedi de 9h à 18h et le dimanche de 8h30 à 12h.

Toutes les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Les horaires de la déchèterie itinérante** :

Horaires d'été : du 1^{er} mars au 31 octobre de 13h à 19h

Horaires d'hiver : du 1^{er} novembre au 28 février de 12h à 18h

Les communes desservies, jours et lieu exact sont décrits ci-après

COMMUNES	DATES	LIEU
Ablain-Saint-Nazaire	1 ^{er} et 3 ^{ème} vendredi	Ancien silo A1, rue Lancino
Aix-Noulette	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi	Rue des Lombards, parking de l'entrepôt d'Aix
Bouvigny-Boyeffles	1 ^{er} et 3 ^{ème} lundi	Intersection rue du Prince et rue de Lucheux (près de l'échangeur A21)
Carency	2 ^{ème} et 4 ^{ème} mercredi	Parking du stade Boursier, rue d'Ablain
Givenchy-en-Gohelle	1 ^{er} et 3 ^{ème} jeudi	Rue de l'Égalité
Gouy-Servins	2 ^{ème} et 4 ^{ème} lundi	Place de la Mairie
Servins	2 ^{ème} et 4 ^{ème} mardi	À l'angle des rues de Verdrel et de Fresnicourt
Souchez	1 ^{er} et 3 ^{ème} mercredi	Route de Carency
Villers-au-Bois	2 ^{ème} et 4 ^{ème} vendredi	D58 en direction de Carency (près des bornes d'apport volontaire)
Vimy	2 ^{ème} et 4 ^{ème} jeudi	Rue du Général Barbot (derrière la plateforme Intermarché)

* A partir de janvier 2024, la limitation à 16 passages sera supprimée.

** A partir de janvier 2024, la déchèterie itinérante sera supprimée avec la création de la nouvelle déchèterie de Souchez.

Rapport annuel Prix et Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Les déchets d'amiante, déchets spécifiques, particulièrement dangereux ne peuvent être déposés que dans les déchèteries de Sallaumines, de Pont-à-Vendin et de Liévin avec des conditions d'accès spécifiques.

Le réseau des 4 déchèteries est équipé **d'espace Réemploi**. Il s'agit d'un conteneur dédié où les habitants peuvent déposer des objets réutilisables ou réparables dont ils n'ont plus besoin. Les apports volontaires peuvent également s'effectuer à la ressourcerie de Liévin.

Les tonnages collectés en déchèteries

Par flux de déchets pour les 4 déchèteries et la déchèterie itinérante

*amiante, uniquement collectée à Sallaumines, Pont-à-Vendin et Liévin

* inertes non valorisables sauf déchèterie itinérante

* batteries sauf déchèterie itinérante

* cartons sauf déchèterie itinérante

* incinérables sauf déchèterie itinérante

* bois sauf déchèterie itinérante

* plâtre sauf Sallaumines et déchèterie itinérante

* DDS sauf déchèterie itinérante

DECHETS	TONNAGES 2023
Amiante*	578
Gravats valorisables	10 698
Inertes non valorisables*	7 220
Végétaux	6 337
Batteries*	6
Cartons*	477
Ferrailles	1 017
Encombrants	14 903
Incinérables*	1 613
Bois*	3 462
Plâtre*	637
DDS*	174
TOTAL	47 122

Les éco-organismes

Pour l'ensemble des filières des déchets, la CALL collabore avec différents éco-organismes et organismes de valorisation :



Les emballages ménagers et papiers : issu de la fusion d'Eco-emballages et d'Ecofolio, **Citéo** a été créé afin d'améliorer le recyclage des emballages et des papiers de la collecte sélective et réduire l'impact environnemental.



Les Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (D3E) : **Eco-system**, organisme à but non-lucratif agréé par les pouvoirs publics pour la collecte, la dépollution et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers, professionnels (DEEE pro), des lampes et des petits extincteurs.



Les Déchets d'Éléments d'Ameublement : la mission **d'Eco-mobilier** et de Valdélia (pour les professionnels) est d'offrir une seconde vie au mobilier et matelas usagés, jouets, matériaux de construction.



Les produits textiles (TLC) : anciennement EcoTLC, **Refashion** a pour objectif de collecter et de valoriser les textiles usagés dans le but de la réutilisation, du recyclage, ou de la valorisation énergétique.



Les piles et accumulateurs : sous agrément d'Etat, **Corepile et Screlec** assurent la collecte et le recyclage des piles et des accumulateurs portables pour le compte de leurs adhérents metteurs sur le marché en France (producteurs, distributeurs...).



Les produits chimiques (DDS) : **Eco-DDS** a pour missions de collecter, regrouper et traiter les Déchets Diffus Spécifiques (DDS), dans des conditions visant à préserver aussi bien la santé de chacun que l'environnement.



Les pneumatiques : Les deux principaux organismes collectifs chargés de la collecte et du traitement des déchets de pneumatiques sont aujourd'hui la société **ALIAPUR** et le **GIE FRP**.



Les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : L'activité de l'éco-organisme **DASTRI** s'articule autour de 3 missions : la distribution de boîtes à aiguilles pour les patients, la collecte et l'élimination des déchets de soins et l'information, la sensibilisation.



ALCOME

Les Médicaments non Utilisés : Depuis 1993, l'éco-organisme **Cyclamed** est agréé par les pouvoirs publics, il pilote le programme national de tri et de valorisation des Médicaments Non Utilisés (MNU) à usage humain.

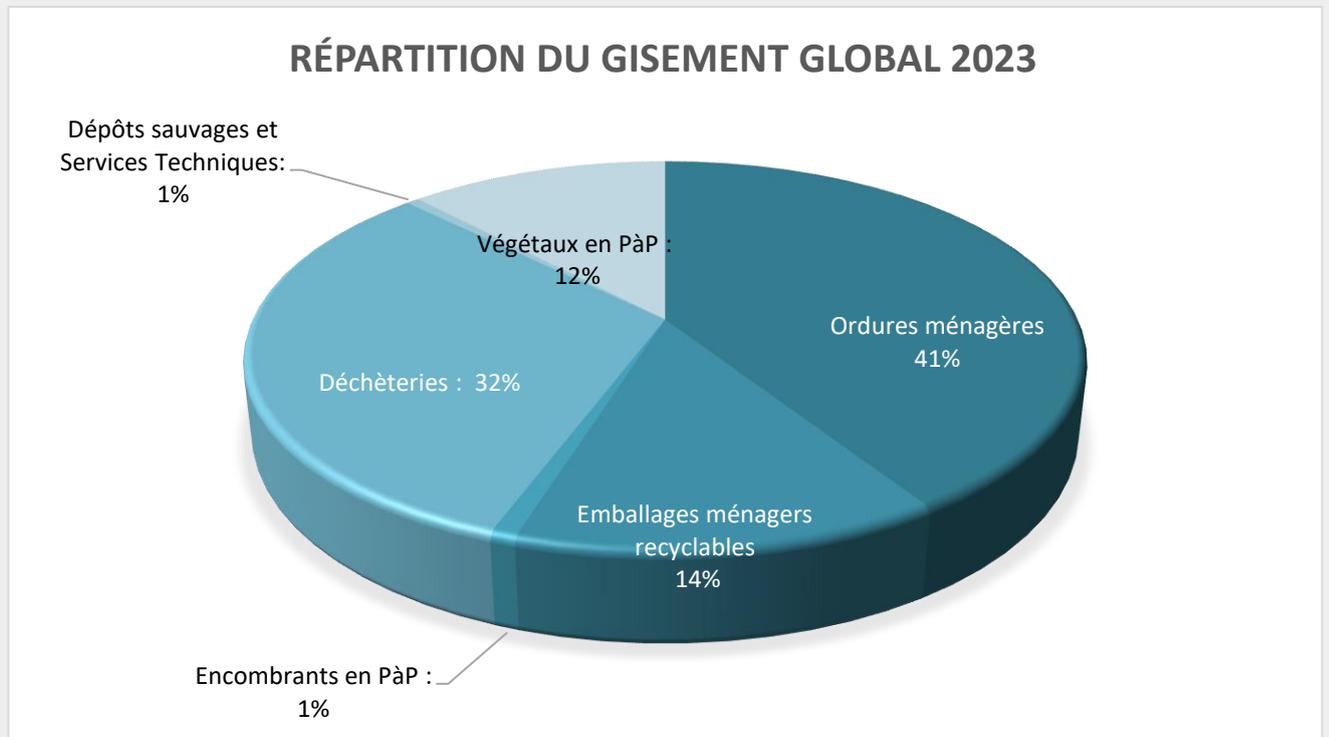
Les Huiles Minérales et Synthétiques : Depuis 2023, l'éco-organisme Cyclevia est agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans pour la collecte et le traitement des huiles minérales et synthétiques.

Les produits de tabac : Depuis 2021, l'éco-organisme Alcome est agréé par les pouvoirs publics pour accompagner les communes à réduire les mégots sur la voie publique.

Bilan chiffré de la collecte des déchets En tonnes pour 2023 (chiffres arrondis)

FLUX DECHETS	TONNAGES 2023	RATIO / HABITANT	TONNAGES 2022	EVOLUTION PAR RAPPORT A 2022
Ordures ménagères en porte à porte	57 053	234 kg/hab	62 265	- 8 %
Ordures ménagères en bornes	3 716	15 kg/hab	3 050	+ 22 %
Total collecte Ordures ménagères	60 769	249 kg/hab	65 315	- 7 %
Collecte sélective en porte à porte	13 772	56 kg/hab	15 748	- 13 %
Collecte sélective en bornes	505	2 kg/hab	405	+ 25 %
Collecte verre	6 386	26 kg/hab	6 704	- 5 %
Total collecte sélective	20 663	85 kg/hab	22 856	- 10 %
Collecte des végétaux en porte à porte	17 794	73 kg/hab	14 201	+ 25 %
Collecte des encombrants en porte à porte	1 259	5 kg/hab	1 603	- 21 %
Collecte des dépôts sauvages et services techniques	884	4 kg/hab	1 357	- 35 %
Total encombrants (hors déchèteries)	2 143	9 kg/hab	2 960	- 28 %
Collecte des végétaux en déchèterie	6 338	26 kg/hab	5 019	+ 26 %
Collecte des encombrants en déchèterie	14 903	61 kg/hab	17 146	- 13 %
Collecte des autres flux en déchèterie	25 881	106 kg/hab	19 127	+ 35 %
Total déchèteries	47 122	193 kg/hab	41 293	+ 14 %
GISEMENT GLOBAL DE DECHETS	148 490	608 kg/hab	146 626	+ 1 %

Un habitant produit 1.7 kg de déchets par jour soit 608 kg de déchets pour 2023, une augmentation de 1,27 % entre 2022 et 2023.



En 2023, sur l'ensemble des tonnages collectés, la collectivité a valorisé près de 61 % en valorisation matière et organique et 33 % en valorisation énergétique. Soit un taux de 94%, soit un gain de plus de 4% par rapport à 2022 (90%).

Le traitement des déchets

La mission majeure et historique de la CALL est d'assurer intégralement par le biais de différents prestataires, **le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** des 36 communes et 244 150 habitants.

Pour cela quatre filières de valorisation étayent le dispositif :

- **La valorisation matière** de tous les emballages ménagers, en carton, verre, plastique, métal et des déchets apportés en déchèteries.
- **La valorisation énergétique** par l'incinération au Centre de Valorisation Énergétique (CVE) de Noyelles-sous-Lens des ordures ménagères. La combustion permet de produire de l'électricité.
- **La valorisation organique** : c'est le compostage des déchets verts.
- **Les déchets dits ultimes** ou non valorisables (gravats, encombrants, refus de tri...) qui ne rentrent pas dans les trois processus précédents et terminent dans des **Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)**.



63 225 T
de déchets
incinérées au CVE



17 383 T
de mâchefers
produites



2 766 T
de ferrailles et aluminium en sortie
d'incinérateur



801 T
d'aluminium valorisées
en sortie d'incinérateur



53 342 Mwh
d'électricité
produits

Le Centre de Valorisation Énergétique

Le CVE (Centre de Valorisation Énergétique) a été construit à Noyelles-sous-Lens. Cette usine, propriété de la CALL, est exploitée par la société Callergie/Paprec Énergies dans le cadre d'un bail emphytéotique (BEA) et d'une convention d'exploitation d'une durée de 20 ans, depuis le 1^{er} janvier 2008. L'usine est constituée de deux fours. Elle dispose d'une capacité autorisée de traitement, réduite volontairement à 106 000 t/an d'OMR ou DIB (Déchets Industriels Banals) et 5 000 t/an de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).



L'équipement répond aux exigences réglementaires en matière de rejets gazeux. L'exploitant a réalisé les traitements des NOX (Oxydes d'Azote) ainsi que la mise en place d'une valorisation énergétique.

En 2023, le CVE a reçu **69 354 tonnes** de déchets dont **3 964 tonnes de refus de tri** venant du centre de tri, **1 493 tonnes collectées en déchèteries**, **663 tonnes des services techniques** et **9 tonnes provenant des parcs** de la CALL. **Le coût du traitement par valorisation à la tonne des ordures ménagères s'élève à 121 € HT** contre 111 € HT en 2022.

Le centre de tri des emballages recyclables

Le Centre de tri des emballages recyclables a été mis en service en octobre 2004 et se situe à Harnes. Il est la propriété de la société Paprec Réseau. La capacité de traitement autorisée est de 120 000 tonnes de déchets papiers/cartons et de 30 000 tonnes de déchets en provenance des collectes sélectives de collectivités.



11 081 T
d'emballages ont
été valorisés

L'installation fonctionne en deux postes pour un tonnage moyen de 8,5 tonnes par heure. Le tri des matériaux et le stockage en amont sont réalisés au sein d'un bâtiment de 3 573 m². Suite aux nouveaux réglages matières, la capacité de tri des machines est passée de 11 t/h à 9 t/h maximum.

En 2023, le centre de tri a réceptionné **14 277 tonnes d'emballages et papiers/cartons** acheminées en usine de recyclage ; **11 081 tonnes ont été valorisées**. **Le coût à la tonne du traitement des emballages ménagers recyclables s'élève à 106 € HT** par rapport à un coût de - 38 € HT en 2022.

Les refus de tri sont constitués des erreurs de tri des habitants dans le bac de tri sélectif.



Le taux de refus de tri s'élève à 27.8 % en 2023. Il est en augmentation par rapport à 2022 où il s'élevait à 24.8 %

La Verrerie

La verrerie se situe à Wingles. L'usine appartient à la société O-I Manufacturing. Elle recycle le verre. **Les 6 386 tonnes de verre collectées** sont envoyées au centre de tri Prover puis recyclées chez O-I Manufacturing à Wingles selon les termes du contrat de reprise option « filière verre ». Les sociétés se sont donc accordées avec la Chambre Syndicale des Verreries Mécaniques



6 386 T
de verre collectées



de France (CSVMF) pour poursuivre en 2017 les modalités de la garantie de reprise et de recyclage du verre et d'information matériaux. **Le coût du traitement à la tonne pour le verre s'élève à - 28 € HT générant ainsi un excédent.** il est resté relativement stable par rapport au coût de 2022.

Le Centre de tri des encombrants

Les objets encombrants collectés en porte-à-porte ou issus des déchèteries sont traités dans le centre de tri de Ramery Environnement à Harnes. Ce centre dispose notamment d'un bâtiment de 5 000 m² équipé de deux chaînes de tri dédiées respectivement aux déchets du BTP et au tri des Déchets Industriels Banals (DIB) ou encombrants.



16 697 T
d'encombrants
réceptionnés

Les encombrants sont triés sur une chaîne adaptée, de manière à récupérer les matériaux valorisables.

16 697 tonnes sont réceptionnées en 2023 provenant des déchèteries, de la collecte en porte-à-porte, des dépôts sauvages et des services techniques.

Après tri, ce sont ainsi 3 339 tonnes de matériaux qui sont récupérées soit un taux de valorisation de 20 %.



© Ramery Environnement (broyage du bois issu des encombrants)

La plateforme de valorisation des végétaux

Le site Ramery Environnement à Harnes a réceptionné et traité **24 132 tonnes de déchets verts** dont 17 794 tonnes issues de la collecte en porte-à-porte de la collectivité et 6 338 tonnes provenant des déchèteries. Les tonnes restantes proviennent d'apports de clients (communes ou entreprises sous convention avec la collectivité).



24 132 T
de déchets verts
réceptionnés

© Ramery Environnement

La Qualité

Les moyens de contrôle qualité

Différents moyens sont mis à la disposition de la population, tant en matière de renseignements à l'utilisateur, que de prise en compte des doléances et d'examen des besoins nouveaux.



L'unité qualité au sein des services communautaires

L'unité qualité est chargée de faire le lien entre les usagers et le collecteur. Elle contrôle également l'ensemble des prestations liées aux marchés de collecte, de tri et de traitement des déchets.

En termes de relation avec les prestataires, outre des rencontres régulières entre les services, le contrat prévoit l'application de pénalités financières, en cas de défauts du service public. En 2023, un montant de 20 623 € de pénalités a été appliqué aux opérateurs de collecte et d'exploitation des déchèteries. L'unité qualité gère également les demandes d'enlèvement de dépôts sauvages, présents sur le domaine public et transmises par les communes. Sur le plan du contrôle des marchés de collecte, des contrôleurs enquêteurs s'assurent de la conformité d'application du règlement de collecte. De plus, l'unité qualité contrôle également les marchés de tri et traitement, en participant à des échantillonnages de déchets pour ne connaître la composition.

La brigade de proximité

Elle se compose de 9 agents et d'un encadrant chargé, dans le cadre du marché avec la société Nicollin, de la distribution et la maintenance des bacs, sacs et de la communication de terrain auprès des usagers : contrôle de la qualité du tri, information en cas d'erreurs, etc.

Un numéro vert « 0 800 596 000 » mis en place par l'agglomération, est à disposition des usagers.

La brigade de contrôle a à sa disposition des collerettes en cas d'absence des usagers concernés afin d'expliquer, soit le motif du refus du bac ou des erreurs de tri mineures.

Les agents de Nicollin ont la mission de contrôler le taux de remplissage des bacs dans le cadre de l'optimisation de la collecte.

Quant au taux de refus de tri, il s'élève à 27,8 % contre 24,8 % en 2022, d'où l'utilité de renforcer la sensibilisation au tri des déchets.



La communication et l'information

Les moyens d'information

Le site Internet

La collectivité a délégué une partie de la réalisation du site Internet dédié aux déchets, à un sous-traitant de Nicollin, Ciboulette. Les habitants peuvent y retrouver toutes les informations concernant les actions de

réduction des déchets mises en place par la collectivité, telles que le compostage individuel ou collectif, les couches lavables, le réemploi.

<https://mesdechets.agglo-lenslievin.fr/>

Sur le site Internet, les usagers peuvent également y retrouver le calendrier de collecte par commune, un rappel des consignes de tri, les déchets acceptés en déchèterie. Une carte dynamique a été créée avec l'implantation des bornes de collecte du verre dont celles avec le système Cliiink.



Le magazine de la CALL



En 2023, la collectivité a mis en place un magazine d'information locale, tous les articles sont à retrouver sur <https://mag.agglo-lenslievin.fr/fil-info/>

Les sujets abordés en 2023, la création d'un poulailler par les Anges Gardins, le tri des emballages, la collecte des piles usagées, la mise en place d'un composteur collectif, la Ressourcerie de Liévin...

Une version papier est éditée à raison de 3 par an. Le sujet des déchets a été abordé deux fois en 2023.



Le guide des déchets

La collectivité a édité un guide à destination des usagers sur la collecte des déchets. On y retrouve une explication sur la collecte robotisée, un rappel des consignes de tri. Les usagers peuvent y trouver les conseils pour la collecte des déchets verts mais aussi un rappel des déchets acceptés en déchèterie. Le guide a aussi pour objectif de sensibiliser les habitants à la réduction des déchets avec des gestes tels que le compostage, ou le réemploi afin de donner une seconde vie aux objets. Ce guide est aussi téléchargeable sur le site Internet dédié.



Le calendrier de collecte



Chaque année, la CALL déploie un calendrier de collecte par commune, distribué en toute boîte. Celui-ci est également téléchargeable sur le site Internet <https://mesdechets.agglo-lenslievin.fr/>

Le calendrier de collecte informe sur les jours de collecte, les gestes de tri, l'accès en déchèterie mais aussi d'autres informations utiles.

Insertions publicitaires

La CALL effectue régulièrement des insertions publicitaires papier et digital telles que la Voix du Nord, Petit Mag, Iceo. Les sujets abordés en 2023 sont la collecte des sapins de Noël.

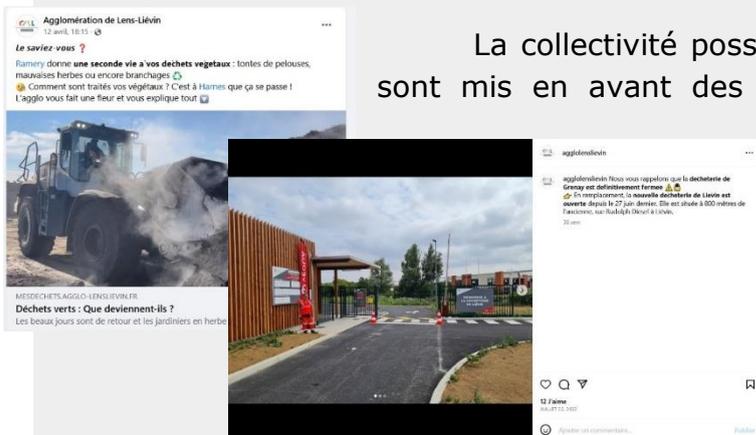
Spots radio

La CALL diffuse régulièrement des spots radio (sur Chérie FM, Nostalgie, Horizon, RBM) et des podcasts sur la radio RBM. Cette année, il a été réalisé un spot sur la collecte des sapins de Noël sur les radios Horizons et Skyrock et un podcast sur la RBM sur le geste de tri en novembre. Les podcasts sont disponibles ici <https://mag.agglo-lenslievin.fr/podcasts/>



Les réseaux sociaux

La collectivité possède également une page Facebook où sont mis en avant des articles et post sur la gestion et la réduction des déchets. **14 998 sont abonnés à la page Facebook, 1 853 sur Instagram, 2 200 sur X, 6 200 à LinkedIn.**



Relation presse

Le service communication a pour missions d'informer les médias sur les activités de la CALL.

Les reportages vidéo média TV Gohelle

La collectivité possède une télé locale, TéléGohelle qui réalise régulièrement des reportages autour des actions de l'agglomération. TéléGohelle possède une chaîne Youtube. <https://telegohelle.agglomeration-lenslievin.fr/>

Les supports de communication

Le service communication réalise régulièrement des flyers, affiches à vocation de communiquer sur les sujets déchets. Les affiches et flyers sont disponibles sur <https://www.agglomeration-lenslievin.fr/lagglomeration-pratique/publications/>

Suivi des réclamations et demandes

La collectivité a mis en place un numéro vert en lien avec la société Nicollin pour gérer les doléances des usagers. Les habitants peuvent contacter le service « gestion des déchets » via la boîte mail dédiée vadec@agglomeration-lenslievin.fr qui permet de gérer les demandes des habitants. En ce qui concerne toutes les actions de prévention, une adresse mail a été dédiée afin de gérer les demandes notamment de composteurs preventiondechets@agglomeration-lenslievin.fr.



La sensibilisation au tri des déchets

L'équipe des conseillers du tri de l'Agglo

L'équipe, composée d'une chargée des actions de sensibilisation et de 2 conseillères du tri répondent aux sollicitations des établissements scolaires, des bailleurs et des communes afin de :

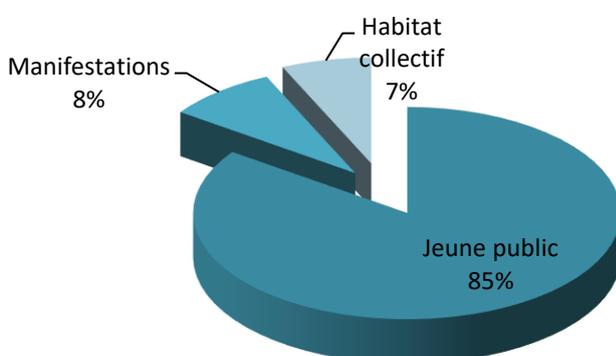
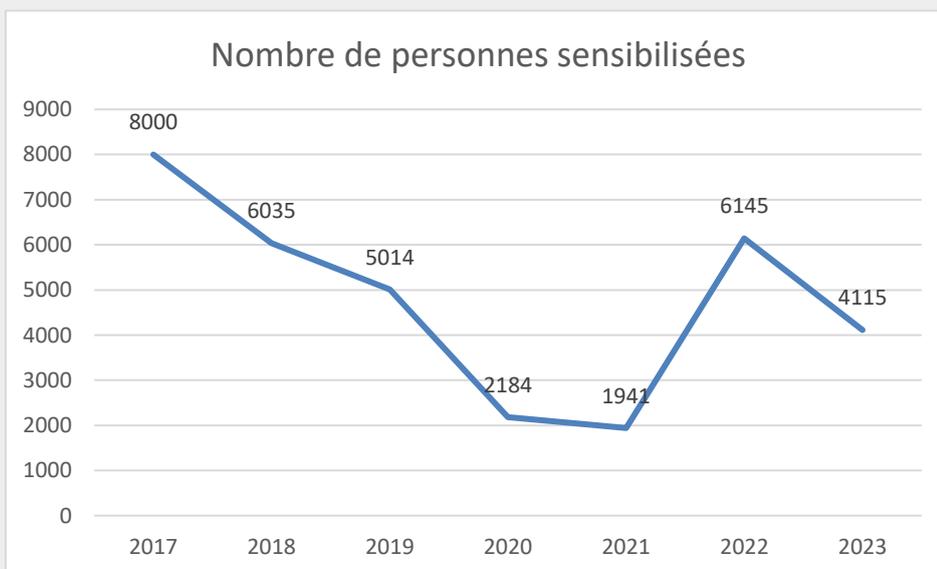
- Sensibiliser le jeune public aux gestes de tri,
- Sensibiliser les résidents en habitat collectif disposant du tri
- Communiquer auprès du grand public (stands)



4 115
personnes
sensibilisées

La sensibilisation au tri

En 2023, l'équipe a sensibilisé **4 115 personnes**, soit une légère baisse par rapport à 2022 du fait de l'absence prolongée d'un agent en 2023.





ZOOM SUR La salle pédagogique de la Ressourcerie de Liévin

L'espace pédagogique est ouvert depuis le mois de novembre 2022 à l'ensemble des structures d'enseignement du territoire. Il est accessible aux enfants à partir de 6 ans et accueille principalement des scolaires.

Grâce à la collaboration d'enseignants en amont du projet, l'espace pédagogique s'est voulu au plus proche de leurs attentes. Ainsi, en proposant des activités variées et adaptées à leur âge, les jeunes sont sensibilisés aux différentes thématiques liées aux déchets : consignes de tri, impact des déchets sur l'environnement, réduction des déchets, les apports en déchèteries...

La visite dure 2 heures et s'articule autour de 2 activités principales :

- Ateliers sur les déchets dans l'espace pédagogique avec une conseillère du tri de la CALL (2 à 3 activités au choix de l'enseignant selon l'âge et les thématiques souhaitées),
- Visite de la Ressourcerie avec un animateur de Récup'tri. Des ateliers de réparation à la mise en vente au magasin, les jeunes entrent dans le monde du réemploi pour découvrir la seconde vie de nos objets.



Les visites sont gratuites et ouvertes aux groupes à partir de 10 jusqu'à 54 personnes (pour les grands groupes, on adjoint le visionnage d'une vidéo sur les déchets aux 2 autres activités). Un stationnement réservé aux bus est présent devant la Ressourcerie pour faciliter l'accueil des groupes.

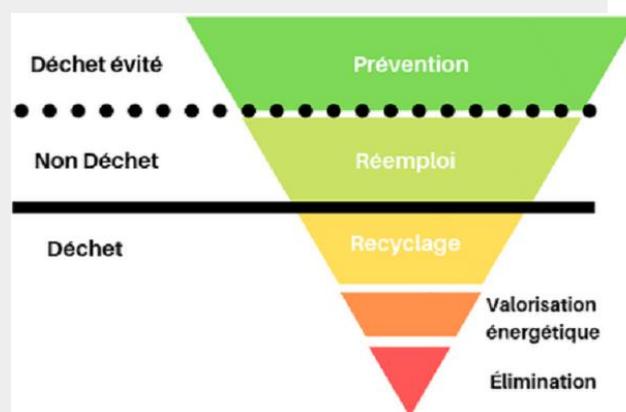
La prévention des déchets

Définition

La prévention des déchets consiste à **réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité** en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits. La prévention des déchets est une démarche fondamentale pour économiser les matières premières épuisables, limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets et diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité.

Hierarchie du traitement des déchets

Par la directive européenne 2008/98 CE, la prévention est devenue une priorité dans la gestion des déchets (article 4). Le schéma ci-contre illustre la hiérarchisation de mode de traitement des déchets.



Objectifs réglementaires

Les objectifs de réduction et de valorisation des déchets sont régis par différentes lois, les lois Grenelle, la loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 et loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 qui fixent comme objectif une diminution des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) de 7 %. La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015, quant à elle, étend les objectifs sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) :

- **Réduire de 10 %**, les déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020
- **Atteindre 55 %** des déchets non dangereux en 2020 et 65 % en 2025
- **Atteindre 70 %** de valorisation des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020.
- **Atteindre 50 %** de réduction à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge.

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, dite loi « AGEC » :

- **Réduction de 15 %** des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en 2023 par rapport à 2010
- **Diminution de 50 %** de la mise en décharge des déchets non dangereux non inertes entre 2010 et 2025
- **Généralisation du tri à la source des biodéchets** au 1^{er} janvier 2024
- **Fin de la mise sur le marché d'emballages plastiques à usage**

unique (dont bouteilles plastiques d'ici 2040, avec échéancier à compter de 2021

- Réduction de 20 % des Emballages Plastiques à Usage Unique (EPUU)
- Réduction de 100 % des EPUU « inutiles » (ex blister d'ampoules)
- 100 % de recyclage des EPUU restants

Elaboration de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA



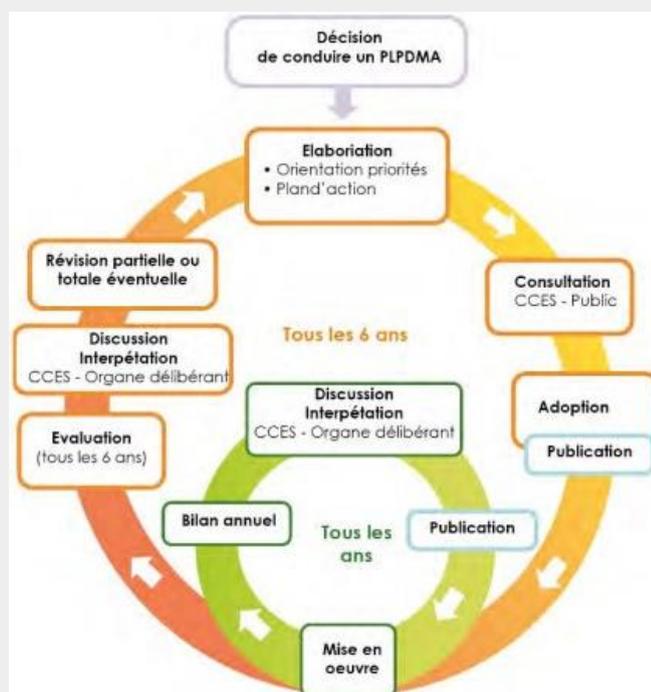
6 axes thématiques

La CALL a, **par délibération du 4 octobre 2019 adopté son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2018-2023.** Ce

programme, accompagné de ses actions, repose sur 6 axes thématiques :

- Être éco-exemplaire ;
- Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Favoriser la consommation responsable ;
- Favoriser le réemploi et la réutilisation ;
- Sensibiliser à la prévention des déchets

Le contenu et les modalités d'élaboration, de suivi et de révision des PLPDMA sont précisés dans le décret 2015-662 du 10 juin 2015.



Les faits marquants

L'année 2023 est marquée par l'arrivée en février d'une chargée de missions exploitation et prévention déchets. L'objectif de l'année était la réalisation du bilan du PLPDMA (2019-2023) et les perspectives d'actions pour le prochain programme 2024-2029.

En septembre 2023, une nouvelle personne est venue appuyer les effectifs de la prévention. Elle est notamment en charge du déploiement du compostage, lié au tri des biodéchets.

En mai 2023, l'ADEME a octroyé une subvention de 16 256 € dans le cadre de France Relance pour l'accompagnement de l'agglomération pour la



mise en place des composteurs collectifs.

En décembre 2023, la collectivité a réuni sa Commission Consultation d'Elaboration et de Suivi (CCES) afin d'effectuer le bilan et la révision partielle du PLPDMA. Cette commission a réuni 17 personnes, des associations et structures diverses du territoire, Recup'tri, 2 Repair Café, le Centre Permanent d'Information à l'Environnement (CPIE)... Vous retrouverez le bilan du PLPDMA sur notre site Internet <https://cutt.ly/9w6XOpBt>. Cette commission est présidée par M. LHERBIER, vice-président aux déchets.



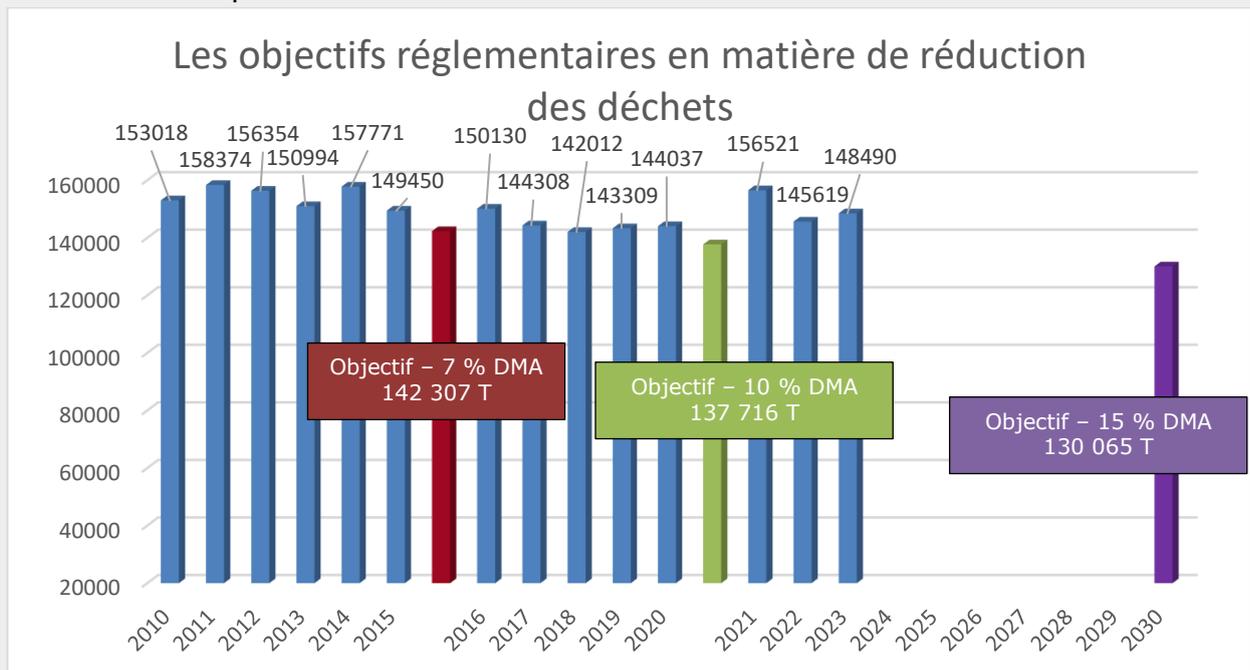
- 15 302 tonnes
objectif de
réduction des DMA

En 2022, la production des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) était de 596 kg/hab, soit 146 626 tonnes.

L'objectif global de réduction des DMA fixé par la loi AGEC (loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) en 2020 était de 137 716 tonnes soit une réduction de 10 % par rapport à 2010.

En 2023, ce sont 608 kg/hab/an soit 148 490 tonnes. Le prochain objectif est fixé d'ici 2030, par la loi AGEC à une réduction de 15 % par rapport à 2010

Nous restons au-dessus des objectifs, il conviendra d'amplifier fortement nos actions de prévention des déchets.



Les axes de prévention des déchets

Le compostage

Le compostage présente un intérêt environnemental et financier majeur dans le cadre de la réduction des déchets. Il permet de :

- Réduire le volume de déchets ménagers d'environ 30 %,
- Réduire les coûts de traitement des déchets résiduels,
- Obtenir un amendement 100 % naturel et gratuit.

Adoptez un composteur et devenez éco-citoyen



La CALL met à disposition gratuitement des habitants, **un kit de compostage par foyer**. Afin de bénéficier

du kit de compostage composé d'un composteur et d'un bio-seau, les habitants suivent en ligne une formation sur l'utilisation du composteur sur le site Internet de la CALL <https://mesdechets.agglo-lenslievin.fr> et remplissent en ligne un questionnaire afin de finaliser leur inscription.

LA CALL vérifie grâce à un logiciel de suivi des bacs, la dotation en composteur (à raison d'un par foyer) et accorde à l'habitant le droit au retrait de son composteur, chez notre prestataire Nicollin. En 2023, **3 071 composteurs ont été distribués sur le territoire de la CALL.**

Depuis 2015, c'est plus de 10 000 composteurs individuels qui ont été distribués. **11,4 % des logements individuels sur le territoire** sont équipés.

Depuis 2023, la CALL a choisi de répondre à la demande croissante de petites structures qui n'ont pas de besoin d'un composteur collectif mais un composteur plus petit à visée pédagogique (école, association...). En 2023, 4 composteurs pédagogiques ont été distribués dans les écoles...



3 071
composteurs
distribués

Compostage partagé collectif

La CALL met à disposition un accompagnement technique (**mise à disposition de composteurs collectifs**, bio-seaux, supports d'informations et de communication) ainsi qu'une formation d'une demi-journée des référents-composteurs (2 par site) aux structures qui en font la demande. Peuvent y candidater, les communes, par le biais des établissements scolaires, de santé, de restauration collective, les bailleurs (publics ou privés), les syndicats de copropriétés, les collectifs (avec ou sans jardin) et les associations.

En 2023, un gros travail d'identification des **sites de compostage partagé installés** entre 2020 et 2022 a été réalisé. Le but est d'observer les soucis éventuels et relancer la formation pour les référents-composteur formés, principalement en distanciel (dû au contexte sanitaire) entre 2020 et 2022.

Une refonte totale du module de formation a été effectuée.

4 sessions de formation ont eu lieu en 2023, réunissant au total **50 référents-composteurs**.

Ces formations ont été effectuées, par les services de la CALL sur des lieux disposant déjà d'un site de compostage collectif partagé.



Formation référents-composteurs - Wingles

7 sites de compostage collectif partagé ont été installés :

- 1 site à l'école Pasteur de Méricourt,
- 1 site au lycée Pablo Picasso d'Avion,
- 1 site au collège Jean-Jacques Rousseau d'Avion,
- 2 sites dans les jardins partagés de Mazingarbe,
- 1 site au lycée Condorcet de Lens
- 1 site au 11/19 à Loos-en-Gohelle

A savoir qu'un site de compostage partagé, se compose de 3 bacs en bois d'un mètre cube, de bio-seaux et des panneaux d'informations.

Les services de l'agglo, la prévention a été présent dans les événements locaux organisés par nos communes, principalement avec un stand compostage. Tout sujets confondus, nous avons sensibilisé **287 personnes en 2023**.

Le réemploi

Le Ressourcerie

En 2023, **27 221 personnes*** ont passé la porte du magasin de la Ressourcerie. L'animateur dédié aux visites a accueilli 648 personnes* dans le circuit de visite. Le chiffre d'affaire du magasin s'élève en 2023 à 193 753 €*.

Récup'tri a ouvert une bricothèque à Aix-Noulette ! vous y trouverez du matériel de bricolage d'occasion, des invendus, chutes à prix tout doux



La CALL a participé à la semaine des Ressourceries et des Recycleries en 2 actions de sensibilisation distinctes auprès de deux typologies de personnes :

- Des usagers dans les déchèteries, effectuée par les agents de Recup'tri, notre prestataire exploitant de la Ressourcerie de Liévin,
- Des agents de déchèterie par la visite de la Ressourcerie.

Ce sont en tout et pour tout, 11 agents de déchèterie qui ont pu bénéficier de la visite de la Ressourcerie. Objectif : se rendre compte de l'importance du réemploi en déchèterie.

Les agents de Récup'tri ont sensibilisé 61 personnes en déchèterie.



L'espace réemploi dans les déchèteries

Les espaces réemploi en déchèterie sont des conteneurs dédiés où les habitants de la CALL peuvent déposer des objets réemployables dont ils n'ont plus besoin. Les objets cassés ne peuvent être acceptés, ils doivent être en bon état de fonctionnement. Un espace réemploi se trouve dans chaque déchèterie du territoire. Il permet de « sauver environ 4 tonnes par mois et par déchèterie d'objets réemployables soit 48 tonnes à l'année ».

Des panneaux de communication ont été réalisés en collaboration avec Récup'tri pour faciliter la communication sur le réemploi et aider les usagers au bon tri en déchèterie.



*chiffres de Récup'tri

Rapport annuel Prix et Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Les outils de communication de la prévention des déchets

Les supports papier

L'année 2023 a été marquée par la mise en jour et la modernisation de certains supports de communication dédiés à la réduction des déchets.

- Flyer, affiche compostage (avec la nouvelle mascotte « capitaine coquille »)
- Affiche, chartes de participation des référents-composteur, chartes d'utilisation du composteur collectif mis à jour
- Flyers, panneaux réemploi



Les supports numériques et vidéo

Les actions de prévention des déchets de l'agglomération de Lens-Liévin sont apparues 6 fois sur Facebook sur des sujets tels que le réemploi, le compostage.

Télé-Gohelle, notre télévision locale a réalisé un reportage sur la seconde vie des objets lors de la Semaine des Ressourceries et des Recycleries. Ce reportage est disponible sur la page Facebook de Télé-Gohelle. Notre élu au Zéro Déchet, Sébastien MESSENT y témoigne sur l'engagement de la CALL dans l'Economie Sociale et Solidaire. Notre chaîne a également fait un reportage sur le compostage collectif dans l'école de Méricourt.



Les actions phares

Courant 2023

- Continuité de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés

Janvier 2023

- Collecte des sapins de Noël

Mars 2023

- Lancement des études concernant les travaux de mise aux normes à réaliser sur le CVE de Noyelles-sous-Lens
- Participation à l'opération Hauts-de-France Propres.

Mai 2023

- Démarrage des travaux de la déchèterie de Souchez.

Juillet 2023

- Pose des premières bornes enterrées du centre-ville de Lens.

Décembre 2023

- Distribution du calendrier de collecte 2023,
- Mise en service de la première phase des bornes enterrées du centre-ville de Lens,
- Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Les actions en perspective

Toute l'année 2024

- Collecte des sapins de Noël,
- Mise en place de bornes enterrées pour les zones actuellement collectées en sacs,
- Lancement des différents appels d'offres liés au traitement de déchets ménagers issus des déchèteries communautaires.
- Renouvellement des différentes conventions avec les éco-organismes.
- Lancement de la procédure d'appel d'offre pour le renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et l'exploitation de déchèteries communautaires,
- Lancement des travaux nécessaires pour la mise aux normes du centre de valorisation énergétique,
- Etudes lancées pour la mise en œuvre d'une expérimentation sur les biodéchets
- Etudes liées aux investissements potentiels, récupération de l'énergie fatale et création d'un 3^{ème} four à haut PCI (Pouvoir Calorifique Supérieur).

Janvier 2024

- Généralisation de la suppression de la collecte des encombrants en porte-à-porte pour l'habitat pavillonnaire et mise en œuvre d'un service sur rendez-vous suivant certaines conditions d'accès ;
- Suppression de la limite annuelle à 16 passages en déchèterie (passages illimités à compter du 1^{er} janvier 2024, dans la limite de 3 m³ par jour par foyer – voir règlement intérieur pour spécificités),
- Ouverture de la déchèterie de Souchez.

Septembre à Décembre 2024

- Fourniture de conteneurs bordeaux et jaunes en habitat collectif et aux EAM (Etablissements Autres que les Ménages),
- Préparation du nouveau marché de collecte pour un démarrage au 1^{er} janvier 2025,
- Mise en place d'une solution informatique de centralisation des données liée à la gestion des déchets (kilométrage, poids...)

Le bilan financier

LA CALL étant considérée comme un producteur de services, à ce titre elle récupère la TVA et y est donc assujettie. Aussi l'ensemble des éléments financiers ci-après est exprimé en € hors taxe.

Les données sont extraites du compte administratif 2023. Les dépenses et recettes liées à la compétence déchets figurent au budget principal.

Les sources de financement

En 2023, la CALL a porté le Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 8,07 %. La TEOM couvre environ 42 % des dépenses du service déchets (recette perçue de 16,9 M d'€).

Les principaux coûts



79 € HT
coût par habitant de la
collecte



+ 10 %
pour la collecte
entre 2022 et 2023



39 € HT
coût par habitant du
traitement*
* recettes déduites



+ 26 %
pour le traitement
entre 2022 et 2023



120 € HT
coût par habitant
(collecte et traitement)*



+ 15 %
entre 2022 et 2023

* avec amortissement

Prestation	Citéo	O.I. manufacturing	Paprec	CALLergie	Galloo Baudelet	Eco- organismes	Clients végétaux
AIDES							
Soutiens à la tonne triée	4 012 531 €						
RECETTES DE VALORISATION							
Vente du verre		177 811 €					
Vente du plastique			404 858 €				
Vente des papiers/cartons			796 569 €				
Vente matière de l'alu/acier			164 742 €				
Vente des ferrailles et de l'alu (déchèterie)					248 226 €		
ADEME						16 256 €	
Recettes éco-organismes (Eco- mobilier, Eco-system, Refashion...)						186 151 €	
RECETTES CENTRES DE TRAITEMENT							
Loyer centre de Valorisation Énergétique (CVE)				900 231 €			
RECETTES CLIENTS							24 564 €
Sous total	4 012 531 €	177 811 €	1 366 169 €	900 231 €	248 226 €	186 151 €	24 564 €
Total	6 931 941 €						



Reste à charge au Budget Général

Coût de fonctionnement des principaux postes du service collecte et traitement des déchets ménagers (recettes non déduites et toutes dépenses incluses dont amortissements en cours) :

36,1 millions d'€ HT ;

Les recettes liées aux déchets : 6,9 millions d'€ ;

Les recettes perçues au titre de la TEOM : 16,9 millions d'€ ;

Reste à charge au budget général : 12,3 millions d'€ soit 34,1 % du coût global de fonctionnement.

Coût de la collecte

Chiffres arrondis en HT

	Coûts de collecte			
	Dépenses	Coût par habitant	Tonnages	Coût à la tonne
Collecte des ordures ménagères en porte à porte	6 060 888 €	25 €/hab.	57 053 T	106 €
Collecte des ordures ménagères en bornes	369 323 €	2 €/hab.	3 716 T	99 €
Collecte des dépôts sauvages et des services techniques	502 234 €	2 €/hab.	1 201 T	418 €
Collecte des encombrants en porte à porte et sur rendez-vous	653 903 €	3 €/hab.	1 259 T	519 €
Collecte sélective en porte à porte	4 033 367 €	17 €/hab.	13 772 T	293 €
Collecte sélective en bornes	267 401 €	1 €/hab.	505 T	530 €
Collecte du verre en bornes	1 047 017 €	4 €/hab.	6 386 T	164 €
Collecte des végétaux en porte à porte	2 100 685 €	9 €/hab.	17 794 T	118 €
Déchèteries (gardiennage et rotations des bennes)	4 208 711 €	17 €/hab.	47 122 T	90 €
Total	19 243 529 €	79 €/hab.	148 807 T	129 €

En comparaison, en 2022, le coût de la collecte par habitant s'élevait à 71 €, pour un coût à la tonne s'élevant à 117 €.

Coût du traitement

Chiffres arrondis en HT

Coûts de traitement

	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
Traitement des ordures ménagères * (TGAP incluses)	9 249 099 €	900 231 €	8 348 868 €	34 €/hab.	68 875 T	121 €
Traitements des emballages et papiers **	2 860 305 €	1 341 703 €	1 518 602 €	6 €/hab.	14 277 T	106 €
Traitement du verre		177 811 €	- 177 811 €	- 1 €/hab.	6 386 T	- 28 €
Traitement des déchets végétaux	595 225 €	24 564 €	570 661 €	2 €/hab.	24 132 T	24 €
Traitement des encombrants	3 201 324 €		3 201 324 €	13 €/hab.	16 697 T	192 €
Traitement des gravats	16 578 €		16 578 €	0 €/hab.	10 698 T	2 €
Traitement des inertes non valorisables	109 228 €		109 228 €	0 €/hab.	7 220 T	15 €
Traitement des huiles de vidange	0 €		0 €	0 €/hab.		
Traitement du bois	190 855 €		190 855 €	1 €/hab.	3 462 T	55 €
Traitement du plâtre	58 094 €		58 094 €	0 €/hab.	637 T	91 €
Traitement des pneus	1 155 €		1 155 €	0 €/hab.		
Traitement de l'amiante	92 742 €		92 742 €	0 €/hab.	578 T	160 €
Traitement des DDS	0 €		0 €	0 €/hab.	174 T	0 €
Sous total traitement	16 374 604 €	2 444 309 €	13 930 295 €	57 €/hab.	153 135 T	91 €
Recettes éco-organismes ***		202 407 €	- 202 407 €	- 1 €/hab.		
Recettes vente ferrailles		248 226 €	- 248 226 €	- 1 €/hab.		
Aides Citéo		4 012 531 €	- 4 012 531 €	- 16 €/hab.		
Sous total recettes		4 463 165 €	- 4 463 165 €	- 18 €/hab.		
Total	16 374 604 €	6 907 475 €	9 467 130 €	39 €/hab.	155 135 T	62 €

(*) Le tonnage repris porte sur les apports facturés à la CALL : OM collectées + déchèteries + refus de tri + apports des communes (environ 1 000 tonnes)

(**) Recettes de vente des matériaux

(***) Recettes Eco-systèmes, Eco-mobilier, Eco DDS, Refashion (vêtements)

En comparaison, en 2022, le coût du traitement des déchets par habitant s'élevait à 29 €, pour un coût à la tonne s'élevant à 49 €.

Coût de collecte et traitement Chiffres arrondis en HT

Coûts de collecte et traitement

	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
Total collecte	19 243 529 €		19 243 529 €	79 €/hab.	148 807 T	129 €
Total traitement	16 374 604 €	6 907 475 €	9 467 130 €	39 €/hab.	153 1355 T	62 €
Total (hors conteneurisation)	35 618 134 €	6 848 792 €	28 710 659 €	118 €/hab.	148 807 T	193 €
Coûts totaux (hors amortissement)						
	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
Total	36 067 512 €	6 907 475 €	29 160 038 €	119 €	148 807 T	196 €

En comparaison, en 2022, le coût s'élevait à 102 € par habitant (hors amortissement).

Si l'on tient compte des remboursements d'emprunts encore en cours pour les travaux réalisés en 1999, au Centre de Tri et de Transfert de Noyelles-sous-Lens, le total est majoré comme suit :

Coûts totaux (avec amortissement)

	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
Total	36 193 979 €	6 907 475 €	29 286 505 €	120 €	148 807 T	197 €

Sur la base du tableau d'amortissement IFF correspondant

En comparaison, en 2022, le coût s'élevait à 102 € par habitant (avec amortissement).

Investissements financiers pour l'achat de bacs, sacs, bornes enterrées	449 378 €
Communication, distribution bacs et sacs	1 056 587 €
Variation annuelle du remboursement	126 467 €

En comparaison, en 2022, les investissements pour l'achat de bacs, de sacs, de bornes enterrées s'élevaient à hauteur de 585 648 €.

Concernant la communication, la distribution des sacs, bacs, le coût s'élevait, en 2022, à 1 032 699 €.

Coût de collecte et traitement par flux Chiffres arrondis en HT

Coûts de collecte et traitement par flux					
	Coûts de collecte	Coûts nets de traitement	Tonnages traités	Coût par habitant	Coût à la tonne
Ordures ménagères	5 826 374 €	8 348 868 €	67 262 T	58 €/hab.	211 €
Encombrants (collecte porte à porte et sur rendez-vous)	653 903 €	241 395 €	1 259 T	4 €/hab.	711 €
Encombrants (services techniques et dépôts sauvages)	502 234 €	230 294 €	1 201 T	3 €/hab.	610 €
Emballages et papiers	4 300 768 €	- 2 493 930 €	11 081 T	7 €/hab.	163 €
Verre	1 047 017 €	- 177 811 €	6 386 T	4 €/hab.	136 €
Déchets végétaux (collecte)	2 100 685 €	420 786 €	17 794 T	10 €/hab.	142 €
Déchets des déchèteries	4 443 225 €	3 302 883 €	47 119 T	32 €/hab.	164 €
Total	18 874 206 €	9 872 485 €	152 101 T	118 €/hab.	189 €

En 2023, le coût net HT par habitant pour la collecte est de 79 € (contre 71 € HT en 2022). **Le coût pour le traitement** (recettes déduites mais hors amortissement en cours et investissement) **est de 39 € par habitant en 2023** (contre 29 € HT par habitant en 2022).

En 2023, le coût de fonctionnement des principaux postes du service de collecte de traitement des déchets ménagers s'est élevé à plus de 36,2 millions d'€ HT (recettes non déduites et toutes dépenses incluses dont amortissements en cours). **Au total, la gestion des déchets ménagers a coûté 120 € HT par an et par habitant** (contre 102 € HT par an par habitant en 2022) soit une augmentation de 18 % (recettes déduites).

Les recettes

Les recettes liées aux déchets représentent 28 € par an par habitant (contre 33 € en 2022). Le soutien Citéo représente à lui seul 59 % des recettes totales de la collectivité. 26 % des recettes proviennent de la revente des matériaux.

Dans les évolutions notables, en comparaison, **en 2022**, le coût par habitant (pour la collecte et le traitement) s'élevait à :

- **22 €/habitant pour les ordures ménagères ;**
- **- 17 €/habitant pour les emballages recyclables et le papier ;**

- **4 €/habitant pour le verre ;**
- **8€/habitant pour les déchets végétaux ;**
- **11 €/ habitant en déchèterie.**

Dans la globalité, le coût de la collecte et de traitement des déchets s'élevait à **34 € par habitant en 2022.**

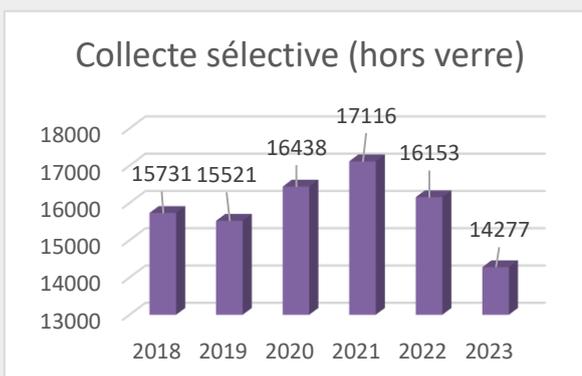
Pour les coûts à la tonne, en comparaison en 2022, le coût s'élevait à :

- **197 € pour les ordures ménagères ;**
- **538 € pour les encombrants en porte-à-porte et sur rendez-vous ;**
- **492 € pour la collecte des déchets des services techniques et des dépôts sauvages ;**
- **362 € pour les emballages recyclables et le papier ;**
- **144 € pour le verre ;**
- **30 € pour les déchets végétaux ;**
- **171 € pour les déchets amenés en déchèterie.**

Dans la globalité, **le coût de collecte et de traitement des déchets s'élevait à 55 € la tonne.**

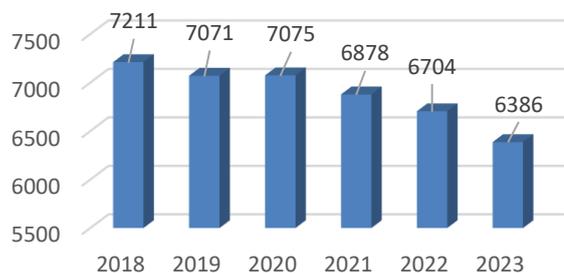
Evolution des tonnages et des dépenses

L'année 2023 fut marquée par une baisse importante de la collecte des ordures ménagères résiduelles par rapport à 2022 et 2021. Cette tendance était déjà marquée en 2022 et cette année ne fait que confirmer cette baisse.



Même tendance pour la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers, cette baisse notable s'observe en 2022 par rapport aux hausses successives de 2020 et 2021.

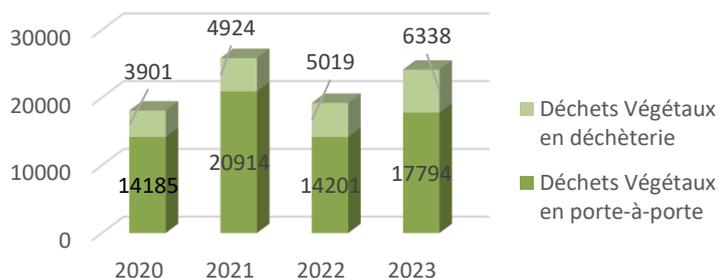
Verre



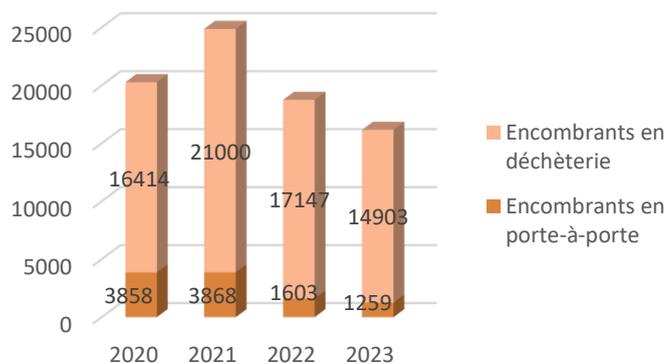
Concernant la collecte sélective du verre, elle connaît une baisse constante et progressive depuis 2018. C'est une tendance que l'on observe depuis de nombreuses années et dans beaucoup de territoires.

La collecte des déchets végétaux est très dépendante de la météo. Alors qu'en comparaison, 2022 était une année sèche et donc peu productive en déchets végétaux. L'année 2023 a connu plus de précipitations d'où une augmentation de la production des déchets végétaux. Sur l'ensemble du gisement, la collecte en porte-à-porte reste majoritaire (77 % en moyenne). Cette part reste stable depuis 2020.

Déchets végétaux



Encombrants



En 2023, la collecte des encombrants, que ce soit en déchèterie, en porte-à-porte a fortement baissé depuis le pic de 2021, post covid. Cela s'explique par un meilleur tri et une augmentation des flux en déchèterie. La part des encombrants en porte-à-porte est minoritaire (en moyenne 13 % depuis 2020).

Concernant les dépenses et recettes, on constate une baisse significative entre 2022 et 2023 des ventes matière triées par Paprec, due à une baisse des tonnages collectés et une baisse des cours des matières (plastiques, papier et carton), passant de 2,8 millions d'€ (en 2022) à 1,3 million d'€. Les soutiens Citéo sont en hausse par rapport à 2022 et représentent en 2023, 59 % des recettes.

A la page suivante, vous trouverez le tableau détaillant l'ensemble des coûts aidés par flux de déchets traités sur les 3 dernières années et pour l'année 2023.



Coûts aidés par flux de déchets traités (en HT, chiffres arrondis)

	2020	2021	2022	2023	Evolution entre 2020 et 2023
Traitement des ordures ménagères* (TGAP incluses)	7 732 892 €	7 970 564 €	7 948 484 €	8 348 868 €	+ 8 %
Traitements des emballages et papiers **	1 869 136 €	1 428 743 €	- 448 258 €	1 518 602 €	- 19 %
Traitement du verre	- 164 181 €	- 142 329 €	- 175 514 €	- 177 811 €	+ 8 %
Traitement des déchets végétaux	474 195 €	699 229 €	425 459 €	570 661 €	+ 20 %
Traitement des encombrants	2 345 378 €	2 801 521 €	3 229 701 €	3 201 324 €	+ 36 %
Traitement des gravats	4 800 €	7 380 €	13 204 €	16 578 €	+ 245 %
Traitement des inertes non valorisables	9 225 €	17 920 €	29 113 €	109 228 €	+ 1 084 %
Traitement des huiles de vidange	1 641 €	2 147 €	0 €	0 €	- 100 %
Traitement de l'amiante	49 327 €	56 992 €	70 503 €	92 742 €	+ 88 %
Traitement des pneus				1 155 €	-
Traitement des DDS	96 359 €	102 691 €	151 160 €	0 €	- 100 %
Traitement du bois			105 696 €	190 855 €	-
Traitement du plâtre			16 739 €	58 094 €	-
Sous total traitement	12 418 772 €	12 944 857 €	11 366 287 €	13 930 295 €	+ 12 %
Recettes éco-organismes ***	- 216 249 €	- 222 726 €	- 184 781 €	- 202 407 €	- 6 %
Recettes vente ferrailles	- 61 414 €	- 259 410 €	- 291 823 €	- 248 226 €	+ 304 %
Aides Citéo	- 3 711 776 €	- 4 070 667 €	- 3 851 921 €	- 4 012 531 €	+ 8 %
Sous total recettes	- 3 989 439 €	- 4 552 803 €	- 4 328 525 €	- 4 463 165 €	+ 12 %
Total	8 429 334 €	8 392 054 €	7 037 762 €	9 467 130 €	+ 12 %
Coût aidé par habitant	35 €	34 €	29 €	39 €	
Population	243 968	243 968	244 150	244 150	

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La base légale de la TEOM

Le financement du service public de collecte et de traitement des déchets est assuré en partie par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). En application de la loi n°99-586 du 12/07/1999, la CALL peut instituer la TEOM dans la mesure où elle assure l'élimination, la collecte et la valorisation des déchets ménagers.

La base d'imposition des redevables

Conformément aux dispositions des articles 1521 et suivants du Code Général des Impôts, la base d'imposition de la TEOM correspond à toute propriété, hors locaux industriels, soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonérée.

Les redevables sont les propriétaires ou usufruitiers des biens, qu'il s'agisse ou non de particuliers. La TEOM ne présente pas le caractère d'une rémunération pour service rendu mais celui d'une imposition à laquelle est normalement soumis tous les contribuables assujettis à la taxe foncière à raison d'un immeuble situé dans une commune où fonctionne un service d'enlèvement des déchets même lorsqu'il n'utilise pas ce service.

Les modalités d'établissement de la TEOM

La TEOM est une taxe annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est établie d'après le revenu net servant de base à la taxe foncière. Le calcul s'effectue à partir de la moitié de la valeur cadastrale (plafonnée dans certaines limites), multipliée par un taux librement fixé par la collectivité. En 2022, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a laissé son taux à un niveau constant à hauteur de 8,07 %. Le taux unique défini par zones de ramassage est voté avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Synthèse



- 7 % d'ordures ménagères
entre 2022 et 2023



- 10 % de collecte sélective
entre 2022 et 2023



+ 20 % de déchets végétaux*
entre 2022 et 2023



- 14 % d'encombrants*
entre 2022 et 2023



- 1 % du gisement global
entre 2022 et 2023



36,1 millions d'€ HT
Coût de fonctionnement



6,9 millions d'€ HT
Recettes liées aux déchets



Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères constante



12,3 millions d'€ HT
Reste à charge au budget général



120 € HT
Coût à l'habitant
Hausse de 16 %

* en porte-à-porte et en déchèterie

www.agglo-lenslievin.fr

   @AggloLensLievin

Communauté d'agglomération de Lens-Liévin
21 rue Marcel Sembat
62302 LENS

RAPPORT ANNUEL 2023

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE
GESTION ET DE PRÉVENTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin